

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
04 NOVEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**Présents** : Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

**Procuration** : Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

**Absent** : Jean-Pierre BALDET, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024
  - Délégations du Maire
  - Délibérations
- I. **Affaires financières**
1. Remboursement avance de frais à Mme CAU DORBESSAN
  2. Remboursement avance de frais à Mme Lydia FABRE
  3. Révision des prix de location des tables et chaises
  4. Validation du devis AMENA concernant une expertise dans la perspective du PLUi
- II. **Affaires administratives**
5. Modification des délégués de la Commission d'Appel d'Offres
  6. Délibération approuvant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
  7. Modification des statuts de la Communauté de Communes
  8. Retrait de la délibération n°56-2024D portant sur la modification simplifiée du PLU
- Urbanisme
  - Questions diverses

#### Validation du PV de la séance du 23 septembre 2024

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

#### Délégations du maire

- Décision n°72-2024D : Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles AH 72 et AH 73.
- Décision n°73-2024D : Signature de la convention d'honoraires avec Maître Dunyach pour un montant horaire de 230 € HT, soit 276 € TTC.
- Décision n°74-2024D : Décision modificative n°2 à la demande de la Trésorière.

#### Remboursement avance de frais à Mme CAU DORBESSAN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme CAU DORBESSAN, en charge du repas organisé à l'occasion de la journée citoyenne du 19 octobre 2024, a profité d'une promotion intéressante auprès de la SICA Pyrénéenne de viande. La SICA Pyrénéenne n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme CAU DORBESSAN a dû avancer les frais afin de récupérer la commande pour un montant de 109.76 € (cent neuf euros soixante-seize centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 109.76 € à Madame CAU DORBESSAN, son épouse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 109.76 € à Madame CAU DORBESSAN, épouse de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Remboursement avance de frais à Mme Lydia FABRE**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le thermomètre de prise de température des plats de la cantine ne fonctionne plus. Mme Lydia FABRE a donc passé commande auprès de Amazon pour un thermomètre de cuisine à lecture instantanée. Amazon n'acceptant pas les paiements par mandat administratif, Mme Lydia FABRE a dû avancer les frais afin de passer la commande pour un montant de 7.99 € (sept euros quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 7.99 € à Madame Lydia FABRE, 3<sup>ème</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 7.99 € à Madame Lydia FABRE, 3<sup>ème</sup> adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Révision des prix de location des tables et chaises**

**Arrivée de Monsieur Christophe PAUTREL.**

**Madame Lydia FABRE propose la gratuité pour les habitants de la commune et de garder les tarifs existants pour les personnes hors communes.**

**Monsieur le Maire est d'accord et précise que la convention de prêt et le chèque de caution seront conservés.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une location et à une mise en garde de la secrétaire, il s'avère que le tarif de location des tables et des chaises n'est pas cohérent avec le prix de la location de la salle des fêtes.

En effet, la location de la salle des fêtes pour un week-end pour un habitant de la commune est de 60 €. La location d'une table et de huit chaises est de 15 €. A partir de la location de 4 tables, il devient plus rentable pour le résidant de louer la salle des fêtes.

Il convient donc de revoir les prix de location des tables et des chaises.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les habitants de la commune lorsqu'ils souhaitent louer des tables et des chaises.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal

- **APPROUVE** le nouveau tarif de location des tables et des chaises, soit la gratuité de la location pour les habitants de la commune.
- **DIT** que les tarifs pour les associations restent inchangés.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Validation du devis AMENA concernant une expertise dans la perspective du PLUi**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que à la suite d'une prise de contact avec la société AMENA au sujet d'un autre dossier, le bureau d'études a proposé de faire une expertise dans la perspective du passage en PLUi ou d'une révision du PLU.

Cette expertise a pour objectif de relever les différents points sur lesquels la commune devra rester vigilante lors de l'élaboration du PLUi par la Communauté de Communes.

Dans le cas où le PLUi ne serait pas validé par les communes de la Communauté de Communes, cette étude nous permettra de réviser notre PLU actuel, étape obligatoire pour être en conformité avec le SCoT et avec le STRADET.

La proposition de AMENA se chiffre à 2 800.00 € HT soit 3 360.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de AMENA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Modification des délégués de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres institué dans la délibération du 5 juin 2020 doit être modifiée.

En effet, il convient de nommer des membres titulaires et des membres suppléants.

Monsieur le Maire précise que les membres de cette commission sont Mme Lydie JALBAUD, M Pierre CASSE, M Patrick BOILEAU, Mme Isabelle AUFRÈRE et M Jean-Pierre BALDET.

Monsieur le Maire propose de nommer trois titulaires et de nommer trois suppléants. Il convient donc de rajouter également un membre à la commission.

Seuls les titulaires seront convoqués dans un premier temps, les membres suppléants ne seront convoqués qu'en cas d'absence de l'un des titulaires.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, sur proposition collégiale, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>Titulaires :</b> Mme AUFRÈRE Isabelle M BOILEAU Patrick Mme JALBAUD Lydie <b>Suppléants :</b> M BALDET Jean-Pierre M Pierre CASSE Mme LEDOS Yvelise

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

## Délibération approuvant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé de prendre la compétence PLU. Il explique que 18 communes ont voté contre ce transfert.**

**D'après les calculs et les pourcentages représentant ces communes, il risque d'être compliqué que le transfert soit entériné.**

**Si le transfert n'est pas validé, la commune sera dans l'obligation de lancer la révision de son PLU.**

**La différence de coût est importante :**

- **PLUi : 15 000 € par commune**
- **PLU : 40 000 € pour notre seule commune.**

**Nous serons fixé quant à l'avenir du PLUi courant du mois de février 2025.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 qui dispose qu'« à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. », et son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » et indique à son 1<sup>er</sup> alinéa que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°20241003D165 et n°20241003D166 du 3 octobre 2024 ayant respectivement pour objets le transfert des communes membres à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Monsieur le maire présente les raisons qui militent en faveur d'un transfert de compétence à la communauté de Communes :

- ✓ L'élaboration d'un PLUi facilite les projets globaux en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'habitat, de logement, tout en conservant un potentiel d'extension pour chaque commune

- ✓ La commune dispose d'un PLU, mais celui-ci devra être obligatoirement révisé avant le 22 février 2028 pour être en conformité avec les dispositions de la loi Climat et Résilience. Ce transfert de compétence permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à jour pour un coût moins élevé que s'il n'est engagé que par la commune
- ✓ Notre PLU n'étant pas en conformité avec les dispositions de la loi climat et résilience en particulier, notre capacité d'aménagement et de développement se verra réduite à terme.
- ✓ La délivrance des autorisations d'urbanisme restera de compétence communale

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De se prononcer en faveur du transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale à la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne.



## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 3 Octobre 2024

### Personnes présentes : 55

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / BERRE Dominique / BOY Michèle / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUÉ Françoise / CARCY Olivier / CASTEX Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DARDÉ Jean-Paul / DAT Jean-Michel / CAZAUX Alain / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / DURIEUX Antoine / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / HERVAS Mario / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Héléne / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / MORA Bernard / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PEREMIQUÉ Mathieu / PLANAS Yves / PRAT Philippe / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / GIRON Eric / SACAZE Jean-François / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / MAURETTE Bernard / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

### Personnes absentes ou excusées : 40

AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAUSSETTE Guillaume / CEREZO ABADIE Danielle / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DUBOIS Alban / DUPLEICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FOURCADET Pierre / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LE PAGE Didier / MOUNIER Ghislaine / PERUSSEAU Olivier / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard / THÉBÉ Henri / VERDIER Jean

### Procurations : 11

AZEMAR Eric a donné procuration à MARTIN Denis  
BISTOLFI Patrick a donné procuration à PLANAS Yves  
CASTELL José a donné procuration à DAT Jean-Michel  
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle  
CEREZO ABADIE Danielle a donné procuration à CRAMPÉ Philippe  
DUBOIS Alban a donné procuration à CHANGEUX Anna  
FOURCADET Pierre a donné procuration à BOY Michèle  
LARQUÉ Alain a donné procuration à LARQUÉ Serge  
LE PAGE Didier a donné procuration à BRUNET LACOUÉ Françoise  
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard  
SAULNERON Patrick a donné procuration à COLLA Serge

---

### 🔗 Présentation du Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal, M. Michel BUISSON

Michel BUISSON se présente : j'étais dernièrement dans la région PACA directeur de l'office de tourisme entre les sources du Verdon et le lac de Sainte-Croix. Arrivé il y a 2 mois à l'OTI, j'ai pris en charge les dossiers pour avancer et travailler au mieux le plus rapidement possible.

Nous avons envoyé un questionnaire informatique à toutes les mairies pour qu'elles nous fassent part de ce que qu'elles souhaitent mettre en avant d'un point de vue intérêt touristique. Nous vous remercions d'y répondre.

Par ailleurs, tous les socioprofessionnels ont reçu un questionnaire, nous avons eu 15 % de retours pour l'instant. Parmi les questions : comment vivez-vous vos vacances ? comment voyez-vous l'office de tourisme aujourd'hui et demain ?

En décembre, l'OTI préparera un nouveau site internet qui sera beaucoup plus rapide que l'actuel. Il présentera l'ensemble du territoire, les 76 communes, avec des entrées différentes et des destinations « tête de gondole » ; le questionnaire est donc important pour travailler sur l'ambiance touristique. Philippe CRAMPÉ propose : si vous souhaitez nous rencontrer en fin de séance, nous pouvons avoir un temps d'échange.

-----

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et s'assure que tous les conseillers ont bien reçu toutes les pièces annexes à la convocation et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le relevé de décisions du 25 juillet 2024

Alain CAZAUX demande de rectifier ses propos concernant le point MOTION CONTRE LA PROLIFERATION DES PANNEAUX ELECTORAUX : « est d'accord pour cette motion mais n'approuve pas le texte qui porte un jugement de valeur sur les listes fantaisistes et la démocratie car beaucoup de pays souffrent de démocratie » - remplacer par « souffrent de la non-démocratie ». Il ajoute que ce n'est pas la diversité des listes mais le nombre qui pose problème.

Alain CAZAUX revient sur le point évoqué en question diverse concernant le budget du SMO Montagne. Il souhaite connaître la stratégie du SMO Montagne et les objectifs qu'il souhaite atteindre. Philippe CRAMPÉ rappelle que l'assemblée sera tenue informée. Un comité syndical du SMO aura lieu jeudi 10/10 au cours duquel ces éléments seront à nouveau demandés.

En l'absence d'autres remarques, le PV du 25 juillet 2024 est validé à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Président désigne Mme Denise VIGNEAUX, secrétaire de séance.

#### OUVERTURE POSTE CHARGÉ(E) DE RÉALISATION DE TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Ce poste est ouvert sur une catégorie B mais nous rencontrons des difficultés de recrutement, par conséquent pour avoir un maximum de chance et n'écartier aucun candidat nous ouvrons ce poste en catégorie A.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### OUVERTURE D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE INTERCOMMUNALE

Le service de secrétariat intercommunal est de plus en plus sollicité par les communes ; nous sommes amenés à recruter du personnel. Stagiairisation d'une personne déjà en poste.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COS DU COMMINGES AU 01/01/2025 POUR LES ŒUVRES SOCIALES

L'offre du Cosat à Toulouse ne correspondait pas aux besoins de nos personnels sur des propositions de proximité. Le COS du Comminges fait travailler les entreprises de notre territoire et propose une action sociale beaucoup plus adaptée.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE A AUTONOMIE FINANCIERE ET A CARACTERE COMMERCIAL SPIC (DECHETS) SUITE A SA CLOTURE AU 18/01/2024

Ancien budget OM de la zone Saint-Béat - clôturé le 18 janvier 2024

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE A AUTONOMIE FINANCIERE ET A CARACTERE COMMERCIAL SPIC DECHETS POUR DONNER SUITE A LA CLOTURE DU 18/01/2024**

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DECHETS**

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**INTEGRATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DECHETS AU BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – AUGMENTATION DE CREDITS N°4 – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

Augmentation des crédits sur les postes électricité, l'acquisition d'un logiciel de suivi Icap et les tablettes correspondantes pour le service enfance/jeunesse, l'enveloppe FPIC du fait du passage au droit commun, l'installation de modulaires pour nos services à proximité immédiate des locaux de Marignac.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°5 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

Provisions pour couvrir un risque ou une charge en cas de contentieux qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Le Président précise que les services de la DGFIP ont procédé à une synthèse de la qualité des comptes de la CCPHG et que ceux-ci n'ont pas suscité d'alerte particulière.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET « TRANSPORT D'INTERET LOCAL »**

Le Président confirme que ce service est maintenant étendu sur la zone de Luchon depuis hier. Décalage des recettes par la Région, il faut provisionner l'avance.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°6 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET POMPES FUNEBRES**

Il convient de procéder à un virement de crédits pour abonder le compte 6951 « Impôts sur les bénéfices » afin de régler les deux derniers acomptes de 2024. 3 mensualités – Mars – Sept. – Nov. Un crédit d'impôts nous sera reversé.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

**DEMANDE DE PRET RELAIS TVA POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE CIERP-GAUD**

Nous sommes obligés de recourir à l'emprunt pour financer les travaux en cours car le service des pompes funèbres étant assimilé à un service public industriel et commercial, il ne peut prétendre à aucune subvention publique.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le Président explique que trois réunions ont été organisées avec les socioprofessionnels en juillet pour leur présenter le dispositif de la redevance spéciale qui se mettra en place progressivement.

Denis MARTIN indique que le financement du service va coûter de plus en plus cher. En 2025, il n'y aura plus de centre de traitement, il faudra incinérer ce qui aura un impact sur le coût. Le budget OM était déficitaire, le passage à la TEOM devrait rééquilibrer nos recettes et dépenses. Nous devons faire en sorte que les socioprofessionnels payent une partie de leurs déchets. C'est un système plus équitable et plus juste : les professionnels, collectivité et acteurs publics paient une quote-part.

Nous sommes allés rencontrer les gros producteurs et leur avons expliqué le fonctionnement de la RS. Ils sont d'accord pour participer.

Sur l'ex. zone de Luchon, les professionnels ne payaient pas de taxe. Depuis 12 ans, les taux étaient restés à 0.012 (ce qui représente 52 000 litres gratuits) ils ont été revalorisés à 0.051.

Nous mettrons en place un mécanisme de revoiture chaque année.

**Vote : Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0**

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENES HAUT GARONNAISES

Monsieur le Président rappelle que ce point était à l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 juin, mais devant le souhait d'une partie des élus d'avoir des informations complémentaires, il a fait le choix de retirer ce point et de prendre l'engagement de réaliser une nouvelle réunion d'informations avec les services de l'Etat, de la DDT et de Haute-Garonne Ingénierie.

Cette nouvelle réunion d'informations s'est déroulée le 16 juillet dernier.

Bernard PRINCE rappelle la date fatidique pour tous qui est le 22/02/2028.

Certains documents d'urbanismes seront révisés, deux PLU sont actuellement à jour, les autres doivent être revus car sinon plus aucun permis de construire ne sera accordé. Pour les communes qui sont au RNU, pas de solution à ce jour. L'hypothèse la plus sûre serait que toutes les communes aient un document d'urbanisme en bon et du forme avant le 22 février 2028.

Financièrement, les communes à elles seules ne peuvent pas supporter un PLU. Il faudrait et c'est le mieux, que le PLU regroupe tout le monde, travailler ensemble et avoir une vision globale du territoire pour le futur, et à un prix plus modéré.

Un élément important, les communes qui n'auront pas de document d'urbanisme dans le futur, n'auront pas de financement accordé. L'enveloppe représente un gâteau, une part n'est accordée qu'à ceux qui ont un document d'urbanisme.

Bernard MORA confirme que le coût financier est trop important et que les petites communes ne peuvent pas payer.

François MARTIN souhaite communiquer quelques données chiffrées pour la mise en perspective, avant décision :

Densité de Paris : 20 000 habitants / 1 000 au km<sup>2</sup>

Toulouse : 4 000 habitants au km<sup>2</sup>

CCPHG : 24 habitants au km<sup>2</sup>.

Nous sommes 15 000 habitants et la baisse est continue.

Il naît 30 000 chinois et 63 000 Indiens tous les jours.

Urbanisation de la décennie précédente sur la CCPHG : 11 hectares/an sur 62 800 ha - soit l'épaisseur du trait 0.01 % du total

70 % de la consommation d'espace l'ont été par de l'habitat.

Nombre de permis de construire divisé par deux entre 2021 et 2023.

L'Etat a déjà consommé 10 hectares et ce n'est pas fini avec la construction de la déviation d'Arlos en prélevant des ENAF « espaces naturels, agricoles et forestiers » sur les territoires de Fos, Arlos, Saint-Béat-Lez et surtout Argut Dessous qui subit les plus gros dommages sans aucune compensation.

Nous avons 60 % de résidences secondaires.

Taux de conversion élevé entre principale et secondaire où systématiquement au décès de l'habitant, la résidence principale devient une secondaire.

Prix habitat élevé, impossibilité pour nos plus jeunes d'acheter face à des citadins au pouvoir d'achat plus élevé.

Location saisonnière majoritaire, pas de possibilité de louer - RBNB.

Les espaces naturels agricoles et forestiers ne sont pas en danger à cause de l'urbanisation, en revanche les plantes invasives, comme la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, le Buddleia, font disparaître les cours d'eau et les prairies.

Nous sommes obligés d'organiser des corvées de débroussaillage des chemins autour de nos communes.

Niveau biodiversité, nous avons une des plus fortes densités de cervidés de France, tous les mammifères sont présents, dont une quarantaine d'ours sur les 100 des Pyrénées qui gravitent régulièrement sur notre territoire, les biches et cerfs.

Les grands vautours comme le Gypaète, le vautour fauve et le Percnoptère sont très présents. Il est très documenté que leur présence est un indicateur très favorable de biodiversité.

Qui peut dans cette salle, prétendre honnêtement que la biodiversité est en danger sur notre territoire.

Cette loi n'est pas faite pour notre territoire, elle n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, comme la loi sur les zones à faible émission et les diagnostics énergétiques qui sont discrètement abandonnés car socialement dévastateurs.

Cette loi n'apportera aucune plus-value, ni à notre échelle ni au-delà. Elle n'aura pour effet que de raréfier l'habitat et mécaniquement de le rendre encore plus cher et inaccessible aux résidents permanents de la CCPHG. Les enfants qui naissent aujourd'hui auront 25 ans en 2050 et chercheront à se loger. Ils seront obligés de partir. Démographiquement et économiquement ce sera suicidaire. Personnellement, je ne me suis pas présenté en 2020 pour participer à un suicide collectif. Je pense que nous pouvons avoir des ambitions bien plus intéressantes pour rendre notre territoire attractif pour les touristes et agréable à vivre pour nos habitants. Nous avons des atouts que tout le monde nous envie ; continuons à les valoriser. Sachez que nous ne sommes pas les seuls à être inquiets suite à la mise en place de cette loi ; beaucoup d'intercommunalités la remettent en cause.

La sanctuarisation d'un hectare par commune n'est toujours pas certaine car supérieure à la trajectoire de non-urbanisation prévu par la loi. Le déploiement a été retardé d'un an pour l'Outre-mer, la Corse et la région parisienne. Des décrets d'application n'ont pas encore été pris.

A l'occasion de son discours de politique générale, le premier Ministre a dit, je cite :

« Pour construire, il faut du foncier. Nous devons faire évoluer de manière pragmatique et différenciée la réglementation zéro artificialisation nette pour répondre aux besoins essentiels de l'industrie et du logement ». Il envisage donc la remise en cause de tout ce qui justifie la mise en place du PLUI.

Je ne vois pas l'intérêt de la mise en place du PLUI sans le ZAN. La situation actuelle fonctionne plutôt bien. De toute évidence, s'il y a une urgence, c'est d'attendre.

Serge COLLA indique que ce fonctionnement est bien saisi par la CCPHG. Il déplore que l'on assiste sur le terrain à une perte régulière des prérogatives pour les gens du territoire – tous les tracassés sont pour les Maires et les élus ; quand il y a des problèmes, il n'y a personne qui vient en aide. C'est une forme de rejet mais pas de désolidarisation. Il ne peut pas voter une loi PLUI qui favorise le ZAN.

Bernard DUMAIL précise qu'il est tout à fait d'accord avec Serge Colla.

Gérard BRILLET a l'impression que les communes et leurs élus perdent des compétences ; les mairies ne seront qu'un bureau d'enregistrement, il faut garder le pouvoir de décision car quoi qu'il arrive, le Maire est toujours responsable.

Bernard MORA demande les conséquences d'un refus de prise de compétence pour la CCPHG.

R/. Le Président indique que pour la CCPHG aucune, mais beaucoup pour les communes qui la composent.

J'entends que le premier Ministre envisage de revenir sur le texte, mais à ce jour nul n'est censé ignorer la loi ; et la loi à ce jour, c'est bien la loi climat et résilience avec le ZAN en toile de fonds qui doit s'appliquer d'ici au 22/02/2028.

Il rappelle qu'actuellement, 25 communes ont un PLU, 5 une carte communale et 44 sont au RNU. Si rien ne change d'ici au 22/02/2028, seuls les PLU de Saint-Aventin, Clerp-Gaud et Marignac seront en conformité avec la loi. Si les autres communes ne font rien à leur niveau, elles s'exposent à ne plus pouvoir délivrer d'autorisation d'urbanisme au 22/02/2028.

Il ajoute qu'avec la loi ZAN 2011-2021, la consommation foncière va être divisée par deux d'ici à 2031, puis à nouveau par 2 entre 2031 et 2041 pour tendre vers zéro en 2050.

Face à ces enjeux, c'est notre capacité à travailler sur une vision collégiale et mutualisée en termes de développement économique, d'aménagement de l'espace, mais aussi de logements et d'infrastructures de services essentielles à notre population qui est en jeu.

Le Président ajoute qu'il est de sa responsabilité de prendre en compte les textes actuels et leur implication pour notre devenir commun.

Bernard MORA demande si l'on peut regrouper les communes par secteurs pour échanger sur ce que l'on peut faire.

R/. Le Président répond que dans le cadre du transfert, des plans locaux d'urbanisme Infra à l'échelle d'un micro-territoire pourront être travaillés lors de la phase d'élaboration du futur PLUi.

Si les communes n'acceptent pas ce transfert, toutes devront prendre un bureau d'étude sans logique de mutualisation et de concertation mais pour un coût bien plus élevé.

Pascal PENETRO estime que ce n'est pas la réunion de juillet qui a fait évoluer les opinions car devant le conseil municipal, les maires n'ont pas les arguments. La règle est toujours la même 20 % des communes représentant au moins 20 % de la population ; 19 communes sur 76 ce n'est pas beaucoup.

R/. au moins 25 % des communes membres, soit 19 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 3866 habitants (recensement 2021).

Il sait qu'il faut aller sur un PLUi car les communes n'ont pas les moyens de financer seules un bureau d'étude ; estimation du coût si démarche globale : 15 000 € / commune et 35 000 € pour une commune seule. Il faudrait envisager une répartition du coût par commune.

Le Président confirme qu'il apprécie la simplicité et la transparence. Sans préjugé à ce jour des modalités de gouvernance et de financement, une des solutions les plus simples consisterait à déterminer un coût par habitant, déduction faite des subventions obtenues pour mener à bien ce projet.

Pascal PENETRO redoute une stratégie de perte. Beaucoup d'espagnols ne peuvent pas se loger au Val d'Aran, ils traversent la frontière pour aller travailler et veulent acheter ou louer chez nous (Fos). Il faut une feuille de route pour rassurer tout le monde en conseil municipal. Il faut ajouter le droit de préempter sur la délibération ; travail de préparation et d'argumentation : il propose que soit ajoutée sur la délibération la mention :

« Considérant que le conseil municipal de chaque commune est le mieux à même de juger de l'intérêt d'utiliser son droit de préempter pour l'acquisition de foncier stratégique, ce droit ne sera pas transféré à l'intercommunalité ».

Le Président explique que cette modification de la délibération n'est pas possible; les textes prévoient que la CCPHG exerce le droit de préemption, c'est une compétence liée au transfert; mais elle peut être rétrocédée aux communes.

Les communes continueront à instruire et décider des autorisations d'urbanisme.

La CCPHG quant à elle a pour mission de mener des projets à l'échelle globale du territoire; les rôles des communes et de la CCPHG sont complémentaires et les projets doivent être menés en commun.

Yves PLANAS informe qu'un PLU regroupant 6 communes a déjà été fait sur les Frontignes ce qui confirme bien la volonté de vision mutuelle et partagée.

Le Président estime qu'à ce stade il s'agit d'une question de confiance, c'est une validation à accepter ce soir par principe car le processus effectif sera seulement engagé et nous devons élaborer ce PLUI ensemble, ce qui va prendre du temps avant l'adoption du texte définitif.

Il ajoute qu'un certain nombre de sujets relatifs au droit d'urbanisme resteront à définir ensemble; il s'agit d'une volonté d'engager une procédure pour pouvoir se positionner et développer notre territoire.

Le PLUI est un des meilleurs outils pour répondre au développement. Ce n'est pas la CC qui dépouille les communes c'est l'Etat qui a imposé les textes de loi.

Pascal PENETRO revient sur l'objection de Yves PLANAS: la délibération fait une page 1/2, mentionner la préemption ne va pas dénaturer le texte, au contraire cela rassure.

Jean-Michel DAT dit avoir testé sa population, 40 personnes. Pour lui la population réagit par rapport au PLUI et surtout au ZAN. Dans les années 70, il y a eu une multitude d'achats de terrains et les acquéreurs pensaient bénéficier d'un petit capital pour eux-mêmes ou leurs enfants. Avec la loi ZAN, la valeur de ce foncier pourrait être remise en cause. Leur terrain, ils ne pourront plus rien en faire; je vote contre.

Bernard MORA indique que pour faire voter le conseil municipal dans un délai de trois mois, il estime manquer de précisions.

François MARTIN souhaite que la question soit posée ainsi: qui est pour? et non pas qui est contre?

Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret.

Jean-Michel DAT aurait aimé proposer un vote public, mais la demande doit être faite en amont du conseil communautaire. Il souhaite que la population connaisse son avis et spécifier le nom des élus qui votent contre.

Le Président indique que la mention des votes sera clairement précisée dans le procès-verbal et propose donc à l'assemblée de voter à main levée; accepté à l'unanimité.

**Vote: Pour : 43      Contre : 18      Abstentions : 5**

**18 CONTRE :**

CHANGEUX Anna - St Béat Lez / Procuration DUBOIS Alban - Melles

DAT Jean-Michel - Bézins Garraux / Procuration CASTELL José - Chaum

PENETRO Pascal - Fos

MARTIN François - Lège

JACQUARD Claude - Argut Dessous

BRILLET Gérard - St Mamet / Procuration St MARTIN Yvon - St Mamet

DURIEUX Antoine - Boutx

PEREMIQUET Mathieu - Eup

PELAYO Gabriel - Bachos

SALVATICO Jean-Paul - Martres de Rivière

DUMAIL Bernard - Antichan de Frontignes

MAURETTE Bernard - Barbazan

COLLA Serge / Procuration SAULNERON Patrick - RENAUD Annie -- Gourdan-Pollignan

**5 ABSTENTIONS :**

GIRON Eric - O8  
REDONNET Jean-Luc - St Paul d'Oueil  
MORA Bernard - Guran  
VIGNEAUX Denise - Seilhan  
RIVAL Patrice - St Pé d'Ardet

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPHG - PRISE DE COMPETENCE « PLU »**

**Vote :** Pour : 43      Contre : 18      Abstentions : 5

**18 CONTRE :**

CHANGEUX Anna - St Béat Lez / Procuration DUBOIS Alban - Melles  
DAT Jean-Michel - Bézins Garraux / Procuration CASTELL José - Chaum  
PENETRO Pascal - Fos  
MARTIN François - Lège  
JACQUARD Claude - Argut Dessous  
BRILLET Gérard - St Mamet / Procuration St MARTIN Yvon - St Mamet  
DURIEUX Antoine - Boutx  
PEREMIQUÉ Mathieu - Eup  
PELAYO Gabriel - Bachos  
SALVATICO Jean-Paul - Martres de Rivière  
DUMAIL Bernard - Antichan de Frontignes  
MAURETTE Bernard - Barbazan  
COLLA Serge / Procuration SAULNERON Patrick - RENAUD Annie -- Gourdan-Pollignan

**5 ABSTENTIONS :**

GIRON Eric - O8  
REDONNET Jean-Luc - St Paul d'Oueil  
MORA Bernard - Guran  
VIGNEAUX Denise - Seilhan  
RIVAL Patrice - St Pé d'Ardet

Ce vote étant lié au précédent, il est logique que les résultats de votes soient identiques.

**REPRISE DE LA COMPETENCE VOIRIE AU SIVOM DU HAUT-COMMINGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Le Président rappelle que ce point concerne 24 communes de l'ex-CC du Haut-Comminges.  
Le SIVOM du Haut-Comminges a voté à l'unanimité ce transfert de compétence lors du conseil syndical du 19 septembre 2024. Les procès-verbaux de transfert et de reprise sont en cours de finalisation.  
Les conditions de reprise se font d'un commun accord entre les 2 parties concernant l'actif et le passif.

La CCPHG exercera directement la compétence voirie sur l'ensemble des communes de son territoire d'ici à 2025.

Le Président alerte sur le fait que les subventions non utilisées en 2024 devront être reportées en 2025 pour ne pas grever les programmes des travaux des communes.  
Patrice RIVAL sollicitera le Département à ce sujet et rendra compte à la collectivité de la décision de l'assemblée départementale.

**Vote :** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### SIGNATURE DU PACTE CONSTRUCTION BOIS OCCITANIE

Mettre en avant le bois des Pyrénées avec une traçabilité du début à la fin. Être en circuit court, au plus près des lieux utilisés. 91 signataires. La CCPHG s'engage à faire de la publicité sur l'utilisation du bois des Pyrénées, elle est déjà dans la démarche avec la construction de la maison de santé à Luchon.

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### LIAISON DU CHEMIN DE LA LIBERTE EN HAUTE-GARONNE (MARIGNAC-BAUSEN) ET CREATION D'UN PARCOURS PEDESTRE TRANSFRONTALIER (LABEL GR®T: GRAND RANDONNEE TRANSFRONTALIER): COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS MODIFIES

Il s'agit du 1<sup>er</sup> itinéraire mémoriel pour notre intercommunalité et le 1<sup>er</sup> opérationnel sur la chaîne pyrénéenne. Nous recevons d'ailleurs une délégation du Conseil de l'Europe à ce sujet prochainement.

La 1<sup>ère</sup> tranche a été réalisée sur Marignac, la seconde commence ; elle reliera Cierp-Gaud, Baren, Luchon, Bausen, Bossost. Une même signalétique sera installée sur l'ensemble du parcours. Malvezie est aussi concerné par ce programme avec les itinéraires mémoriels du maquis de Campels.

Les collèges et écoles du territoire viennent sur le chemin à Marignac. Le Président remercie les services de la CCPHG pour leur travail.

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L'ITINERAIRE DE LA LIBERTE, SECTION BAUSEN <> MARIGNAC

Patrick LAGLEIZE confirme la nécessité de l'instruction au PDIPR pour pouvoir poursuivre le travail.

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### VENTE D'UN TERRAIN NU SUR LA ZAE DU BAZERT A M. VOUTERS

Le Président confirme l'accord de principe pour la construction d'une jardinerie qui ouvrira fin 2025, début 2026.

Jean-Michel DAT demande s'il n'y a pas d'incidence pour le terrain agricole.

R/. Le Président explique qu'il s'agit d'une petite bande en zone agricole, intégrée lors de la négociation mais pas constructible.

Le Président rappelle qu'une seule parcelle reste à vendre sur la zone d'activité économique. Cette vente devrait être officialisée avant la fin de l'année.

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### VENTE DU LOT P5 CONSTITUE DES PARCELLES A 918 ET A 924 A LA SCI PRIGENT, REPRESENTEE PAR M. ERIC PRIGENT, SUR LE LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA CROIX DU BAZERT A SEILHAN

Bernard PRINCE explique que l'activité sera à 90 % des panneaux solaires et 10 % de pompes à chaleur.

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC - CREATION DE FILIALE

Le Président rappelle que la CCPHG est actionnaire de l'AREC. Création de la filiale: gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional

**Vote:** Pour : 66      Contre : 0      Abstention : 0

#### SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC - AUGMENTATION DE CAPITAL

Vote: Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

#### PROPOSITION DE VŒU POUR LA DÉFENSE D'UN SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE FIABLE ENTRE TOULOUSE ET LES GARES DU COMMINGES

Il est demandé de corriger un mot dans cette délibération « de l'installation d'un BAPR (bloc automatique à permissivité restreinte (et non réduite)

Jean-Michel DAT confirme avoir déjà pris cette délibération en conseil municipal.

Vote: Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0

#### INFORMATION

FPIC 2024 ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES « FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES »

☛ La répartition dite « de droit commun » est appliquée, conformément à la demande des communes en début d'année.

#### PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations prises vous sont envoyées en pièce annexe avec le présent procès-verbal.

*Clôture de séance à 20h15*

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-200072635-20241003-20241003D165-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

**Séance du 3 Octobre 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac**

Date de la convocation : 27/09/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 43
Délégués présents : 55	Votes Contre : 18
Délégués avec voix délibérative : 66 dont 11 procurations	Abstention : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.  
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

**Personnes présentes : 55**

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / BERRE Dominique / BOY Michèle / BRILLET Gérard / BRUNET LACQUE Françoise / CARCY Olivier / CASTEX Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DARDÉ Jean-Paul / DAT Jean-Michel / CAZAUX Alain / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / DURIEUX Antoine / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / HERVAS Mario / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Héléne / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / MORA Bernard / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PEREMIQUEL Mathieu / PLANAS Yves / PRAT Philippe / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / GIRON Eric / SACAZE Jean-François / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / MAURETTE Bernard / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

**Personnes absentes ou excusées : 40**

AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAUSSETTE Guillaume / CERESO ABADIE Danielle / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DUBOIS Alban / DUPLICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FOURCADET Pierre / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Cécile / LARQUÉ Alain / LE PAGE Didier / MOUNIER Ghislaine / PERUSSEAU Olivier / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard / THÉBÉ Henri / VERDIER Jean

**Procurations : 11**

AZEMAR Eric a donné procuration à MARTIN Denis  
BISTOLFI Patrick a donné procuration à PLANAS Yves  
CASTELL José a donné procuration à DAT Jean-Michel  
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle  
CERESO ABADIE Danielle a donné procuration à CRAMPÉ Philippe  
DUBOIS Alban a donné procuration à CHANGEUX Anna  
FOURCADET Pierre a donné procuration à BOY Michèle  
LARQUÉ Alain a donné procuration à LARQUÉ Serge  
LE PAGE Didier a donné procuration à BRUNET LACQUE Françoise  
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard  
SAULNERON Patrick a donné procuration à COLLA Serge

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-230072635-20241363-202410630165-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1<sup>er</sup>, qui dispose que la compétence : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que :

*« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, qui prévoient la réduction de 50 % au niveau national de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021 / 2031, par rapport à la période 2011 / 2021.

Monsieur le Président présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la communauté de communes, à savoir :

**Considérant** que la communauté de communes créée en 2017 de la fusion des communautés de communes du Haut-Comminges, du canton de Saint-Béat, et du canton de Luchon, après une légère remontée de sa population entre 1999 et 2010, a connu de nouveau une déprise démographique depuis ;

**Considérant** que la volonté des élus est d'inverser cette tendance, notamment dans un temps où après de nombreuses crises un certain nombre de nos concitoyens souhaitent s'installer dans des secteurs du territoire moins denses et plus proches d'un environnement préservé ;

**Considérant** que l'accueil de cette nouvelle population permanente doit être accompagné par la possibilité de création d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois pérennes

**Considérant**, de plus, que le développement de ces activités a intérêt à être regroupé au sein de zones économiques bien identifiées réparties en peu de points stratégiques du territoire pour être situées au plus proche des utilisateurs ;

**Considérant** qu'une bonne partie de l'activité économique sur le territoire est liée au tourisme, 51 % des logements en moyenne constituant des résidences secondaires et qu'il est important de renforcer cette attractivité, en particulier par le développement d'un tourisme 4 saisons et patrimonial, permettant la création d'activités plus pérennes dans le temps et sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

**Considérant** que le développement économique attendu se doit d'être accompagné par la création de logements, commerces, services et équipements publics, afin de rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants ;

**Considérant** que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- D'exprimer un projet d'aménagement et développement durables de l'ensemble du territoire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- D'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- De s'inscrire dans la continuité des orientations et des objectifs du SCOT Comminges-Pyrénées et d'avancer l'élaboration du PLUi avec la révision de ce SCOT pour la prise en compte de la loi Climat ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;
- De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours de vie pour l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;
- De mutualiser les surfaces urbanisables, facilitant la définition d'un projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat, les 27 communes dotées d'un PLU et les 5 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2026, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme réduites de manière drastique ;

Considérant que la loi Climat en demandant de réduire de moitié, pour la période 2021 / 2031, la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, obère la plupart des possibilités de développement de l'urbanisation pour la majorité des communes et notamment pour celles censées accueillir l'activité économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant le projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais au titre des paysages, visant à préserver ces espaces remarquables au plan paysager, et à les valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique.

Considérant que le nombre de communes membres permet de décliner le PLUi au travers de secteurs, avec l'élaboration de plusieurs PLU infracommunautaires, conformément aux articles L154-1 et suivants du code de l'urbanisme, facilitant ainsi l'appropriation de ce document par chaque commune, par une participation de proximité au travail d'élaboration ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée d'un représentant par commune, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration des PLU infracommunautaires, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Considérant donc que le transfert peut être désormais envisagé, l'intercommunalité étant à même d'assumer cette nouvelle compétence qui lui est transférée ;

Il est précisé que les conseils municipaux des communes membres disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour s'opposer au transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est précisé, également, que, si à l'issue de ces 3 mois, au moins 25 % des communes membres, soit 19 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 3866 habitants (recensement 2021), ne se sont pas prononcées contre ce transfert, celui-ci deviendra effectif

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le  
ID : 031-200072635-20241003-20241003D165-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De transférer des communes membres à la communauté de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Que, conformément à l'article L153-9 I du code de l'urbanisme, si ce transfert devient effectif, la communauté de communes poursuivra les procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le transfert de compétence effectif, après avoir recueilli l'accord des communes concernées, par délibération de leurs conseils municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Denise VIGNEAUX



Le Président,  
Alain POENTE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **8** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **1** (Laurent GAYS)

**Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Les statuts actuels de la communauté de communes ont été adoptés le 28 mars 2024. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin d'élargir le champ de ses compétences.

Il est proposé par le conseil communautaire de soumettre aux communes membres une modification statutaire en vue d'ajouter en compétence obligatoire la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la communauté de communes, à savoir :

Considérant que la communauté de communes créée en 2017 de la fusion des communautés de communes du Haut-Comminges, du canton de Saint-Béat, et du canton de Luchon, après une légère remontée de sa population entre 1999 et 2010, a connu de nouveau une déprise démographique depuis ;

Considérant que la volonté des élus est d'inverser cette tendance, notamment dans un temps où après de nombreuses crises un certain nombre de nos concitoyens souhaitent s'installer dans des secteurs du territoire moins denses et plus proches d'un environnement préservé ;

Considérant que l'accueil de cette nouvelle population permanente doit être accompagnée par la possibilité de création d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois pérennes.

Considérant, de plus, que le développement de ces activités a intérêt à être regroupé au sein de zones économiques bien identifiées réparties en peu de points stratégiques du territoire pour être situées au plus proche des utilisateurs ;

Considérant qu'une bonne partie de l'activité économique sur le territoire est liée au tourisme, 51 % des logements en moyenne constituent des résidences secondaires et qu'il est important de renforcer cette attractivité, en particulier par le développement d'un tourisme 4 saisons et patrimonial, permettant la création d'activités plus pérennes dans le temps et sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le développement économique attendu se doit d'être accompagné par la création de logements, commerces, services et équipements publics, afin de rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- ✓ D'exprimer un projet d'aménagement et développement durables de l'ensemble du territoire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- ✓ D'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;

- ✓ De s'inscrire dans la continuité des orientations et des objectifs du SCOT Comminges-Pyrénées et d'avancer l'élaboration du PLUi avec la révision de ce SCOT pour la prise en compte de la loi Climat ;
- ✓ De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- ✓ De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;
- ✓ De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours de vie pour l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;
- ✓ De mutualiser les surfaces urbanisables, facilitant la définition d'un projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat, les 27 communes dotées d'un PLU et les 5 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme réduites de manière drastique ;

Considérant que la loi Climat en demandant de réduire de moitié, pour la période 2021 / 2031, la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, obère la plupart des possibilités de développement de l'urbanisation pour la majorité des communes et notamment pour celles censées accueillir l'activité économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant le projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais au titre des paysages, visant à préserver ces espaces remarquables au plan paysager, et à les valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique.

Considérant que le nombre de communes membres permet de décliner le PLUi au travers de secteurs, avec l'élaboration de plusieurs PLU infracommunautaires, conformément aux articles L154-1 et suivants du code de l'urbanisme, facilitant ainsi l'appropriation de ce document par chaque commune, par une participation de proximité au travail d'élaboration ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée d'un représentant par commune, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration des PLUi Infracommunautaires, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, comprenant les communes de : Antichan de Frontignes, Antignac, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires,

Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Marignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, St Bertrand de Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrière.

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement de modifier ses statuts,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPHG en les complétant par l'adjonction de la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-200072535-20241003-20241003D166-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

**Séance du 3 Octobre 2024 à la Salle des Fêtes de Marignac**

Date de la convocation : 27/09/2024	Quorum : 48
Délégués en exercice : 95	Votes Pour : 43
Délégués présents : 55	Votes Contre : 18
Délégués avec voix délibérative : 66 dont 11 procurations	Abstention : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTÉ.  
Mme Denise VIGNEAUX a été désigné Secrétaire de séance.

**Personnes présentes : 55**

ABADIA Jean-François / AUFRERE Isabelle / BERRE Dominique / BOY Michèle / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUÉ Françoise / CARCY Olivier / CASTEX Claude / CAU Marcel / CAU Michèle / CAZAUX Blaise / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / CRAMPÉ Philippe / DARDÉ Jean-Paul / DAT Jean-Michel / CAZAUX Alain / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / DURIEUX Antoine / BALTANAS François / ESCOLE Simon / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / HERVAS Mario / JACQUARD Claude / LADEVEZE Michel / LAGLEIZE Patrick / FONTAN Hélène / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / MORA Bernard / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PEREMIQUEL Mathieu / PLANAS Yves / PRAT Philippe / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Annie / RENAUD Jacques / RIVAL Patrice / GIRON Eric / SACAZE Jean-François / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / MAURETTE Bernard / TINÉ Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / VIGNEAUX Denise

**Personnes absentes ou excusées : 40**

AZEMAR Eric / BISTOLFI Patrick / BRUNA Laurent / CAMPAGNE André / CASTELL José / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Claude / CAUSSETTE Guillaume / CEREZO ABADIE Danielle / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / COMET Sylvain / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DUBOIS Alban / DUPLEICH Jean-Luc / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FOURCADET Pierre / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAFONT Céline / LARQUÉ Alain / LE PAGE Didier / MOUNIER Ghislaine / PERUSSEAU Olivier / PUIGDELLOSAS Claude / REBUFFO Jean-Pierre / SAINT-MARTIN Yvon / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SERRANO Georges / SOYE Anne / SUBERCAZE Gérard / THÉBÉ Henri / VERDIER Jean

**Procurations : 11**

AZEMAR Eric a donné procuration à MARTIN Denis  
BISTOLFI Patrick a donné procuration à PLANAS Yves  
CASTELL José a donné procuration à DAT Jean-Michel  
CAU Claude a donné procuration à AUFRERE Isabelle  
CEREZO ABADIE Danielle a donné procuration à CRAMPÉ Philippe  
DUBOIS Alban a donné procuration à CHANGEUX Anna  
FOURCADET Pierre a donné procuration à BOY Michèle  
LARQUÉ Alain a donné procuration à LARQUÉ Serge  
LE PAGE Didier a donné procuration à BRUNET LACOUÉ Françoise  
SAINT-MARTIN Yvon a donné procuration à BRILLET Gérard  
SAULNERON Patrick a donné procuration à COLLA Serge

**Objet : Modification des statuts de la CCPHG, prise d'une compétence obligatoire : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Les statuts actuels de la communauté de communes ont été adoptés le 28 mars 2024, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin d'élargir le champ de ses compétences.

Il est proposé au conseil communautaire de soumettre aux communes membres une modification statutaire en vue d'ajouter en compétence obligatoire la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Président présente les raisons qui militent en faveur du transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes à la communauté de communes, à savoir :

Considérant que la communauté de communes créée en 2017 de la fusion des communautés de communes du Haut-Comminges, du canton de Saint-Béal, et du canton de Luchon, après une légère remontée de sa population entre 1999 et 2010, a connu de nouveau une déprise démographique depuis ;

Considérant que la volonté des élus est d'inverser cette tendance, notamment dans un temps où après de nombreuses crises un certain nombre de nos concitoyens souhaitent s'installer dans des secteurs du territoire moins denses et plus proches d'un environnement préservé ;

Considérant que l'accueil de cette nouvelle population permanente doit être accompagné par la possibilité de création d'activités économiques pourvoyeuses d'emplois pérennes.

Considérant, de plus, que le développement de ces activités a intérêt à être regroupé au sein de zones économiques bien identifiées réparties en peu de points stratégiques du territoire pour être situées au plus proche des utilisateurs ;

Considérant qu'une bonne partie de l'activité économique sur le territoire est liée au tourisme, 51 % des logements en moyenne constituent des résidences secondaires et qu'il est important de renforcer cette attractivité, en particulier par le développement d'un tourisme 4 saisons et patrimonial, permettant la création d'activités plus pérennes dans le temps et sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le développement économique attendu se doit d'être accompagné par la création de logements, commerces, services et équipements publics, afin de rendre le territoire attractif pour de nouveaux habitants ;

Considérant que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi), permet :

- D'exprimer un projet d'aménagement et de développement durables de l'ensemble du territoire et sa traduction spatiale et réglementaire ;
- D'assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales ;
- De s'inscrire dans la continuité des orientations et des objectifs du SCOT Comminges-Pyrénées et d'avancer l'élaboration du PLUi avec la révision de ce SCOT pour la prise en compte de la loi Climat ;
- De disposer d'une vision prospective du territoire intercommunal en prenant en compte l'environnement régional ;
- De disposer d'une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière de déplacement, d'environnement, de continuités écologiques ;
- De gérer de manière cohérente l'offre en logements, entre la reconquête du parc vacant, la densification des parties déjà urbanisées des communes et des extensions mesurées des zones d'habitat. D'offrir également une diversité de logements, entre résidences principales et secondaires, propriété et location, en vue de permettre des parcours de vie pour l'ensemble des habitants en restant sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-200072635-20241003-20241003D166-DE

- De mutualiser les surfaces urbanisables, facilitant la définition d'un projet d'aménagement du territoire prenant en compte l'ensemble des problématiques soulevées, en prévoyant un minimum de possibilités d'extensions urbaines sur l'ensemble des communes, tout en conservant un potentiel significatif pour le développement économique sur des secteurs stratégiques.

Considérant que pour prendre en compte la loi Climat, les 27 communes dotées d'un PLU et les 5 disposant d'une carte communale, devront avoir achevé des procédures de révision de leur document d'ici le 22 février 2028, pour ne pas voir leurs possibilités de délivrer des autorisations d'urbanisme réduites de manière drastique ;

Considérant que la loi Climat en demandant de réduire de moitié, pour la période 2021 / 2031, la consommation foncière constatée entre 2011 et 2021, obère la plupart des possibilités de développement de l'urbanisation pour la majorité des communes et notamment pour celles censées accueillir l'activité économique, risquant ainsi de bloquer la création d'emplois sur le territoire ;

Considérant le projet de classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais au titre des paysages, visant à préserver ces espaces remarquables au plan paysager, et à les valoriser d'un point de vue patrimonial et touristique.

Considérant que le nombre de communes membres permet de décliner le PLUi au travers de secteurs, avec l'élaboration de plusieurs PLU infracommunautaires, conformément aux articles L154-1 et suivants du code de l'urbanisme, facilitant ainsi l'appropriation de ce document par chaque commune, par une participation de proximité au travail d'élaboration ;

Considérant que la mise en place d'une conférence intercommunale composée d'un représentant par commune, conformément à l'article L153-8 1° du code de l'urbanisme, permettra de définir, avant le début des études, les modalités de collaboration des communes aux études d'élaboration des PLUi infracommunautaires, modalités qui seront inscrites dans la délibération de prescription et s'imposeront dans le temps à la communauté de communes ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, comprenant les communes de :

Antichan de Frontignes, Antignac, Ariège, Argut-Dessous, Arios, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benqué-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Ouell, Bouts, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspenes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Gallé, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lege, Lourde, Luscan, Malvezie, Marnagnac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Marnet, Saint-Paul-d'Ouell, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, St Bertrand de Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrère.

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement de modifier ses statuts.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024  
Reçu en préfecture le 10/10/2024  
Publié le   
ID : 031-200072635-20241003-202410030166-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire .

- PROPOSE aux communes membres de modifier les statuts de l'établissement en les complétant par l'adjonction de la compétence obligatoire suivante : plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération,
- DECIDE que cette proposition de modification des statuts sera transmise et notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres de la CCPHG, afin qu'ils se déterminent dans les délais impartis soit 3 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Denise VIGNEAUX



Le Président,  
Alain PUENTE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-200072635-20241003-20241003D166-DE

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES

(annexe à la délibération prise le 3 octobre 2024)

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises sont ainsi fixés :

Cette Communauté comprend les communes de :

Antichan de Frontignes, Antignac, Ariège, Argut-Dessous, Arios, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères de Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Estenos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Luchon, Gouaux-de-Larboust, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Legs, Lourde, Luscan, Malvezie, Marignac, Martres-de-Rivière, Mayregne, Melles, Montauban de Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, Saint-Bertrand-de-Comminges, Trebons-de-Luchon et Valcabrière.

**Article 2** - La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises exerce les compétences suivantes :

#### Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

### Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### Compétences supplémentaires :

#### Coopération :

- création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière ;
- Participation à une réflexion commune et réalisation de projets communs d'intérêt général avec des organisations nationales ou internationales ayant des intérêts communs à la CCPHG ;
- Animation du réseau de partenaires nationaux et internationaux présents sur le territoire intercommunal et représentation du territoire auprès de ces partenaires, notamment dans les négociations internationales dans l'intérêt de renforcer les relations économiques, culturelles et touristiques.
- Gestion, entretien, aménagement et développement des stations de ski du Mourtis de Superbagnères et de Bourg d'Oueil.
- Assainissement non collectif.
- Action culturelle - Favoriser la création et la diffusion artistique par le soutien aux opérateurs culturels, organisateurs d'événements qui dépassent le cadre communal et intéresse les populations des communes membres.
- Mise en place des programmes incitatifs de valorisation du petit patrimoine local public dit vernaculaire, correspondant aux critères définis par la charte intercommunale du patrimoine en faveur du développement touristique.
- Adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément à la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 031-200072635-20241003-20241003D166-DE

**Communications électroniques :**

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
  - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...).
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
  - Mise à disposition de fourreaux ;
  - Location de fibre optique noire ;
  - Hébergement d'équipements d'opérateurs ;
  - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès internet ;
  - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.
  
- Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, agréées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
  
- Soutien aux associations du territoire dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal en intervenant sur plusieurs communes membres.
  
- Soutien aux manifestations, dans le domaine éducatif, de l'animation, du sport, de la jeunesse, de l'humanitaire dont l'impact dépasse le cadre communal se déroulant sur tout le territoire et plusieurs communes membres.
  
- Organisation et gestion d'un service intercommunal de pompes funèbres.

**Prestations de services :**

- Mise en place de services communs à l'attention des communes membres pour les prestations suivantes :
  - la location de bennes aux communes et aux particuliers ;
  - le prêt et l'installation de matériels : chapiteaux, estrade, scène mobile, échafaudages ;
  - l'impression de documents ;
  - l'achat mutualisé de fournitures.
  
- Mise en place d'un service commun de secrétariat intercommunal permanent au sens de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour 26 communes.
  
- Adhésion à un syndicat mixte :  
Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte est décidée par simple délibération du conseil communautaire.
  
- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.
  
- La Communauté de Communes peut intervenir comme mandataire pour le compte d'une commune membre pour des opérations d'investissement relatives à des travaux non communautaires (opérations pour compte de tiers).

**Article 3** – Le siège de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est fixé au 17 avenue de Luchon – 31210 GOURDAN-POLIGNAN.

**Article 4** - La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est constituée pour une durée illimitée.

**Article 5** – Le régime fiscal de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises est celui de la fiscalité professionnelle unique.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Retrait de la délibération n°56-2024D portant sur la modification simplifiée du PLU**

*Monsieur le Maire retrace l'historique du dossier qui a amené le conseil municipal à prendre la délibération n°56-2024D et donne lecture du courrier de recours gracieux ainsi que celui de Maître Dunyach.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°56-2024D ainsi que l'arrêté n°2024-50A ont fait l'objet d'un recours gracieux.

Monsieur le Maire a donc pris attache auprès de Maître Dunyach du Cabinet Bouyssou & Associés à Toulouse pour déterminer ce qu'il était envisageable de faire.

Vu son courrier en date du 23 octobre 2024,

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°56-2024D, ce qui entraînera le retrait de l'arrêté n°2024-050A.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°56-2024D, ce qui entraînera le retrait de l'arrêté n°2024-050A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE :**

Pour : **9** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL)

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Urbanisme**

- CUa : Parcelle AD 1 en vue d'une vente.
- CUa : Parcelle AH 136 en vue d'une régularisation
- CUb : Parcelle AE 308 en vue d'une vente en cours d'instruction.
- CUb : Parcelle AD 1 en vue d'une vente.
- CUb : Parcelle AA 46 accordé le 22 octobre 2024.
  
- DP : WARBURTON Philip pour création couloir de nage, prolongation balcon et mur de division refusé le 4 octobre 2024

- PC : JHVG Immo pour la construction d'un bâtiment de stockage, bureaux, garage et ravalement de façade est en cours d'instruction.

## Questions diverses

### ➤ Zone Pradetto

Un rendez-vous avec le géomètre a eu lieu le 22 octobre avec Messieurs Tournan et Sanson.

Mme Urvoy ne voulant pas participer au PUP, la boucle prévue ne pourra pas se faire.

Il reste 3 options :

- Raquette de retournement en prenant le moins de place possible ;
- Tracer une voie pour rejoindre le chemin du Cloutas (compliqué car voie privée)
- Tracer une voie pour sortir à Juzet/

Le géomètre va lancer une étude sur cette dernière option.

Monsieur Patrick BOILEAU précise qu'il faudra prévoir un poteau incendie sur cette rue.

En effet, Monsieur le Maire précise que la loi stipule qu'il doit y avoir maximum 250 m entre un poteau incendie et une habitation. Or, il n'y a pas de borne incendie sur la route de Bonnegarde et certaines habitations sont trop éloignées des poteaux existants.

Ces travaux seront à prévoir dans les années à venir.

### ➤ Changement horaires service technique

Franck : horaires inchangés

Victor : 8h – 12 h / 13h – 16h tous les jours

### ➤ Dates Commission d'Appel d'Offres

Mardi 12 novembre à 10h : ouverture des plis

Mardi 26 novembre à 10 h : analyse des offres

### ➤ Entretiens individuels

Les entretiens individuels pour l'année 2024 doivent être fait avant le vendredi 20 décembre 2024.

Laurent : entretiens du service technique

Lydia : entretiens de l'école

Isabelle et Claude : entretiens secrétariat

### ➤ Attribution subvention

Le CD 31 nous a attribué une subvention de 12 454 € pour l'isolation de la garderie et de la cantine.

### ➤ Réserve opérationnelle de matériel du GSCF

En cas de déclenchement du PPRN, le GSCF peut fournir du matériel d'urgence (couvertures, lits, ...).

Pour être prioritaire, il faut passer une convention et faire un don.

Monsieur le maire s'est renseigné sur le montant moyen des dons. Ce dernier s'élève à 0.05 € par habitants.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec eux et de faire un don de 50 €.

➤ Participation école de Luchon

Monsieur le Maire informe qu'après un an, la convention concernant les frais de participation aux écoles de Luchon est enfin signée.

Le montant dû est passé de près de 55 000 € à 3 834.84 €.

➤ Portail maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait faire un devis par PBS afin de changer le portail de l'école maternelle qui ne fonctionne pas correctement.

Le devis s'élève à 7 345.20 €.

➤ Pool routier

La rue du Lavoir et la rue de Langlade seront inscrites au pool routier 2025. Monsieur le maire ne veut plus attendre que l'assainissement se fasse pour entretenir les routes.

Vu les annonces du Premier Ministre, le tout-à-l'égout paraît compromis.

➤ Aide Ukraine

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a envoyé un courrier de remerciement à la commune suite à notre don pour aider l'Ukraine dans sa guerre contre la Russie.

➤ SICASMIR

Le retrait des communes voté lors d'un précédent conseil municipal n'a pu se faire en raison d'un trop grand nombre de refus.

➤ Entretien caveau

Monsieur le Maire a relancé l'entreprise Zamora pour le nettoyage du caveau afin de pouvoir le transformer en dépositaire et ossuaire.

➤ Piscine école

L'instituteur de l'école primaire s'est renseigné auprès de BTP pour utiliser la piscine au mois de juin.

BTP est d'accord moyennant 300 € par séance et sachant que l'école doit fournir le matériel et le maître-nageur.

Monsieur le Maire a proposé à l'instituteur de se renseigner pour aller à Loudenvielle.

➤ Journée citoyenne

Monsieur le Maire précise qu'une quarantaine de personnes étaient présentes et que tout s'est bien passé. C'était une très bonne journée.

➤ Epareuse

La commune de Juzet nous a sollicité pour passer l'épareuse dans un chemin. Monsieur le Maire valide cette aide dans la mesure où la commune de Juzet a mis à disposition des agents pour élaguer les arbres de la route de Herran.

Monsieur le Maire précise également que l'entretien de l'épareuse est trop cher. Des devis vont être réalisés pour faire intervenir une entreprise extérieure.

Monsieur Laurent GAYS propose aussi de faire des devis pour l'entretien de certains lieux de la commune afin d'éviter de prendre un emploi saisonnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire  
Claude CAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance  
Patrick BOILEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.